

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3757-2011

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUTORISATION D'INVESTISSEMENTS DE
TRANSÉNERGIE
EN RACCORDEMENT DES CENTRALES
DU COMPLEXE LA ROMAINE

HYDRO-QUÉBEC
en sa qualité de Transporteur (TransÉnergie,
ci-après *le Transporteur*)

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

PIÈCE SÉ-AQLPA-4, DOCUMENT 2

HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE et HYDRO-QUÉBEC ENERGY SERVICES,
Conventions de service ferme à long terme sur le chemin HQT-NE (RNDC)
pour 2000 MW en 1997-98, 1999 et 2000. En liasse.

Extraites de : **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3401-98, Pièce HQT-4 Doc. 3.4.

Déposée pour :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 17 mai 2011

**CONVENTION DE SERVICE
POUR LE
SERVICE DE TRANSPORT FERME DE POINT À POINT
RNDC 2000 MW**

ENTRE

**TRANSÉNERGIE
UNE DIVISION D'HYDRO-QUÉBEC**

ET

**HYDRO-QUÉBEC
GROUPE SERVICES ÉNERGÉTIQUES**

Convention de service pour le service de transport ferme de point à point intervenue à Montréal, province de Québec, le 21 novembre 1997.

ENTRE TransÉnergie, une division d'Hydro-Québec, ci-après appelée le « transporteur » ;

PARTIE DE PREMIÈRE PART

ET Hydro-Québec Groupe Services Énergétiques, ci-après appelée le « client » ;

PARTIE DE DEUXIÈME PART

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 5 mars 1997 le décret 276-97 approuvant le règlement numéro 659 d'Hydro-Québec sur les conditions et les tarifs du service de transport d'Hydro-Québec pour l'accessibilité à son réseau à compter du 1^{er} mai 1997 (le *contrat du service de transport*);

ATTENDU QU'HYDRO-QUÉBEC a procédé à une séparation fonctionnelle de ses activités le 1^{er} mai 1997 en conférant à son unité administrative Transport le statut de division maintenant connue sous le nom de TransÉnergie (le *transporteur*) responsable de l'exploitation et de la commercialisation du réseau de transport d'électricité au Québec;

ATTENDU QUE le *client* a soumis le 21 novembre 1997 une demande de service pour le service de transport ferme de point à point sur la ligne d'interconnexion RNDC / NEPEX du 1^{er} mai 1997 au 31 août 2001 ;

ATTENDU QUE le *client* tiendra compte des périodes d'entretien annuelles déterminées de temps à autres par le *transporteur* et de l'impact des limites d'importation du réseau américain sur les quantités de puissance disponibles maximales.

ATTENDU QUE en date des présentes, le *transporteur* n'accepte pas de réservation au-delà du 31 décembre 1998 ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. La présente convention de service, en date du 1^{er} mai 1997, est conclue entre TransÉnergie (le transporteur) et Hydro-Québec Groupe Services énergétiques (le client du service de transport).
2. Le transporteur a établi que le client du service de transport a présenté une demande complète de service de transport ferme de point à point en vertu du contrat du service de transport.
3. Le client du service de transport a remis au transporteur avec sa demande un dépôt de N/A \$, conformément aux stipulations de l'article 17.3 du contrat du service de transport.
4. Le service prévu par la présente convention commence le 1^{er} mai 1997 et se termine le 31 décembre 1998.
5. Le transporteur convient de fournir, et le client du service de transport convient d'utiliser et de payer, le service de transport ferme de point à point conformément aux stipulations de la partie II du contrat du service de transport et de la présente convention de service.
6. Les avis et demandes que s'adressent les parties relativement à la présente convention de service doivent être remis au représentant de la partie destinataire, comme il est indiqué ci-dessous:

Le transporteur

Complexe Desjardins, Tour Est, 12e étage (C.P. 10 000)
Montréal, Québec
H5B 1H7

a/s Monsieur Robert Benoit
Direction Commercialisation
TransÉnergie
Téléphone: (514) 289-5415 Télécopieur: (514) 289-5417

Le client du service de transport

Dominion Square, 6e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

a/s Monsieur Georges Abiad
Direction Acquisition et Transport d'énergie
Groupe Services énergétiques
Hydro-Québec
Téléphone: (514) 392-8960 Télécopieur: (514) 392-8995

7. Les transactions seront réservées par le Centre opérationnel de transactions (COT) journalières qui appartient au Groupe Services énergétiques à l'adresse suivante:

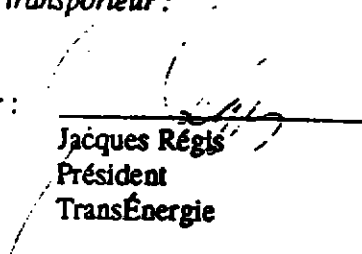
Centre opérationnel de transactions
Hydro-Québec
Dominion Square, 6e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7


8. Le contrat de service de transport est intégré aux présentes et en fait partie intégrante.
9. Les taxes applicables doivent être ajoutées à tous les prix énoncés dans le contrat du service de transport.
10. Advenant que, pendant la durée de la présente convention, le *transporteur* offre un nouveau type de service de transport, le *transporteur* devra offrir au *client* la possibilité de souscrire à ce nouveau type de service en lieu et place du service décrit à la présente convention.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention de service à la date et au lieu mentionnés en tête des présentes.

Le transporteur :

Par :

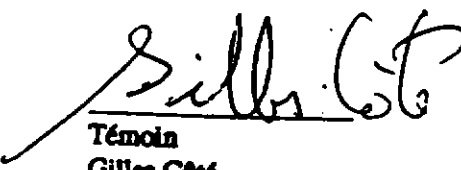

Jacques Régis
Président
TransÉnergie


Témoïn
Marcel Harvey ing.
Délégué commercial

Le client :

Par :


Bernard Otis
Directeur principal
Approvisionnement énergétique


Témoïn
Gilles Côté
Délégué commercial

Caractéristiques du service de transport ferme de point à point

1.0 *Durée de la transaction :*

Date du début : 1^{er} mai 1997

Date de la fin : 31 décembre 1998

2.0 *Description de la puissance et de l'énergie qui doivent être transportées par le transporteur :*

Énergie garantie

3.0 *Point de réception :* Réseau principal d'Hydro-Québec

Fournisseur : Hydro-Québec - Groupe Services énergétiques

4.0 *Point de livraison :* RNDC / NEPEX

Receveur : New England Utilities (NEPOOL)

5.0 *Quantité maximale de puissance et d'énergie à transporter (capacité réservée) :*

Puissance : 2000 MW *Énergie :* 9 TWh/an (estimé)

6.0 *Désignation de la (des) partie (s) assujettie (s) à une obligation de service réciproque :*

N/A

7.0 *Nom (s) de réseau (x) intervenant (s) fournissant un service de transport :*

N/A

8.0 *Le service prévu par la présente convention peut être assujetti à une combinaison des prix détaillés ci-dessous.*

(les prix appropriés pour les transactions individuelles seront déterminés selon les termes et conditions du contrat du service de transport).

8.1 *Prix de transport :* Selon les tarifs prévus par le contrat du service de transport approuvé ou modifié par le transporteur ou par la Régie de l'énergie.

8.2 *Prix des études d'impact sur le réseau et des études d'avant-projet :* N/A

8.3 *Prix liés aux installations d'attribution particulière :* N/A

8.4 *Prix des services auxiliaires :* Selon les tarifs prévus par le contrat du service de transport approuvé ou modifié par le transporteur ou par la Régie de l'énergie.

8.5 *Prix d'une nouvelle répartition :* N/A

8.6 *Prix des améliorations du réseau :* N/A